

DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISER UNE COURSE CYCLISTE

ANNEXE AU CERFA n°13391*03

Le document CERFA et la présente annexe sont à adresser

- à la préfecture de la Guadeloupe si l'épreuve se déroule, en tout ou partie, sur l'arrondissement de Basse-Terre
- à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre si l'épreuve se déroule **uniquement** sur l'arrondissement de la Grande-Terre
- à la préfecture déléguée aux îles du nord pour Saint-Martin et Saint-Barthelémy.

Toutes les rubriques du document doivent être renseignées

NOM DE L'EPREUVE :

EDITION N° -

DATE :

L'organisateur est affilié à :

- la fédération française de cyclisme, fédération délégataire
- une autre fédération, préciser .
- à aucune fédération

L'épreuve est :

- réservée aux licenciés
- ouverte aux licenciés et non licenciés
- ouverte aux mineurs, préciser :

Le montant cumulé des prix, primes, lots et récompenses atteint-il la valeur de 3000 euros ?

- oui
- non

Type d'épreuve :

- course en ligne ; longueur :
- circuit en boucle ; longueur du circuit .
- épreuve par étapes ; nombre d'étapes :
- contre la montre
- autre :

Détail de l'épreuve :

(si plusieurs catégories, utiliser une ligne pour chacune)

catégorie	Nombre maximal de participants	Lieu et heure de départ	Lieu et heure d'arrivée	S'il s'agit d'une course en boucle, longueur du circuit et nombre de tours	Kilométrage total

Itinéraire

Communes traversées	Sections ou lieux-dits	Points dangereux	Heure de passage	nombre de signaleurs

Joindre impérativement la liste des signaleurs et le plan du parcours

Circulation sur la voie publique :

L'organisateur a sollicité

- | | | |
|---|-----|-----|
| - une interdiction de stationnement | oui | non |
| - une interdiction de circulation en sens inverse | oui | non |
| - une priorité de passage | oui | non |

L'organisateur a prévu les véhicules d'accompagnement suivants :

- | | | |
|---|-----|-----|
| - une voiture ouverte portant l'inscription « attention course cycliste » | oui | non |
| - une voiture balai portant l'inscription « fin de course » | oui | non |
| - des voitures de clubs ; nombre de voitures prévu : | oui | non |

- des motos ; nombre de motos prévu

oui non

Dispositif de secours

Rappel des normes de secours selon le règlement FFC

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve			
	Circuit inférieur ou égal à 12km	Circuit supérieur à 12 km et inférieur à 20km	Contre la Montre ou Epreuves Chronométrées	Circuit 20km ou plus ou ville à ville ou par étapes
Type de moyens de Secours retenu	2 secouristes majeurs PSC1 Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	2 secouristes majeurs PSC1 Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	2 secouristes majeurs PSC1 Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	- DPS retenu à préciser - ou présence d'une ambulance avec 2 secouristes - ou équivalent
Véhicule destiné aux Premiers Secours	1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit.	DPS P.E. retenu Préciser : -Dispositif statique -Dispositif dynamique -Dispositif mixte Ou Ambulance	DPS P.E. retenu Préciser : -Dispositif statique -Dispositif dynamique -Dispositif mixte Ou Ambulance	DPS à préciser (1) Ou Ambulance
Médecin	NON (pas d'obligation)	NON (pas d'obligation)	NON (pas d'obligation)	OUI

-D.P.S. : Dispositif Prévisionnel de Secours.

-D.P.S. - P.E. : Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergure. Il est composé d'un poste de secours à minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants).

-P.A.F.S. : Point d'Alerte et de Premiers Secours. Il est composé de 2 équipiers secouristes à jour de leur formation continue.

-V.P.S.P. : Véhicule de Premiers Secours à Personne. Il s'agit d'une ambulance de secours et de soins d'urgence qui permet le cas échéant d'être médicalisé, indispensable pour les courses de ville à ville.

Les secouristes

-Est-il fait appel à un organisme spécialisé (croix-rouge, croix blanche....)

oui

non

-Si oui, préciser :

-Nombre de secouristes prévu :

-Ces secouristes sont à jour de leur recyclage

oui

non

La structure de secours prévue (elle doit répondre à minima aux normes fixées par la FFC) :

un véhicule dédié aux 2 secouristes

un DPSPE statique

un DPSPE dynamique ; préciser

un DPSE mixte

une ambulance

un VPSP

un médecin

Autres informations (éventuellement) :

.....
.....

Je soussigné, (nom prénom et qualité du déclarant) _____

certifie l'exactitude des renseignements portés ci-avant.

Je m'engage à prendre, à ma charge, les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve et à assurer les réparations des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances du fait des concurrents, des organisateurs ou de leurs préposés ;

Je m'engage à mettre en place le nombre de signaleurs nécessaires au bon déroulement de l'épreuve afin de signaler aux usagers de la route le passage de la course et de la priorité qui s'y rattache ;

Je m'engage à faire respecter les dispositions du code de la route et de tous autres textes réglementaires concernant l'organisation et le déroulement des épreuves sportives empruntant la voie publique ;

Je décharge l'État, le Département, les Communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les conséquences des dommages de toutes natures inhérents à l'épreuve ;

Je déclare souscrire, auprès d'une compagnie d'assurances agréée, un contrat d'assurance en responsabilité civile conforme aux dispositions du code du sport.

A _____ Le _____

Cachet et signature

S'il s'agit d'une compétition UFOLEP ou FSGT, avis du comité UFOLEP ou FSGT

AVIS	DATE, SIGNATURE ET CACHET DU COMITE UFOLEP ou FSGT
------	---

Avis du Comité Régional de Cyclisme

AVIS	DATE, SIGNATURE ET CACHET DU COMITE REGIONAL DE CYCLISME
------	---

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE NON MOTORISÉE SUR UNE VOIE PUBLIQUE OU OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE

(Articles R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-3 à A. 331-4 du code du sport)

Vous comptez organiser sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique une manifestation sportive ne comprenant pas de véhicules terrestres à moteur.

Cette manifestation répond aux caractéristiques suivantes :

- épreuve, course ou compétition sportive ;
- comportant un chronométrage ;
- et qui se déroule, en totalité ou en partie, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique

1 - LES ORGANISATEURS :

Personne Physique

Personne Morale

Vos nom et prénom(s) : _____ Nom : _____

Adresse complète : _____

Code postal

Ville ou Commune

Votre numéro de téléphone : _____ Votre numéro de télécopie : _____

Adresse électronique (en lettre capitales) : _____ @ _____

2 - VOUS SOUHAITEZ ORGANISER (cochez la case correspondant) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> une manifestation cycliste | <input type="checkbox"/> une manifestation équestre |
| <input type="checkbox"/> une manifestation pédestre | <input type="checkbox"/> autres (précisez) : |

3 - LIEU DE L'ORGANISATION :

4 - DATE(S) ET HORAIRE(S) DE LA MANIFESTATION :

5 - NOMBRE MAXIMAL DE PARTICIPANTS :

6 - NOMBRE APPROXIMATIF DE SPECTATEURS ATTENDUS :

A : _____, le _____

Signature :

INFORMATIONS PRATIQUES**I - A QUI TRANSMETTRE LA DEMANDE D'AUTORISATION ? :**

- Si la manifestation se déroule dans un département :
Veillez transmettre le dossier de demande d'autorisation au Préfet du département.
- Si la manifestation se déroule dans plusieurs départements :
Veillez transmettre le dossier de demande d'autorisation au préfet de chaque département traversé.

Si la manifestation concerne vingt départements ou plus, le dossier est également adressé au ministre de l'intérieur, à l'adresse suivante :
Ministère de l'intérieur – Direction de la modernisation et de l'action territoriale –
Sous-direction de la circulation et de la sécurité routières – Bureau de la sécurité et de la réglementation routières
Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08

II - PIÈCES A JOINDRE :

- Le plan détaillé des voies et des parcours empruntés ;
- La nature et les modalités d'organisation, notamment le règlement de l'épreuve, conforme aux règles techniques et de sécurité (RTS) établies par la fédération sportive délégataire ;
- Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ;
- Un exemplaire signé de l'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur, qui couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci (l'attestation d'assurance doit être produite au plus tard 6 jours francs avant la date du début de l'épreuve) ;
- L'avis de la fédération délégataire concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande d'avis ;
- Le cas échéant, une évaluation des incidences de la manifestation sur les sites « Natura 2000 » (au titre du 22° de l'article R. 414-19 du code de l'environnement, ne sont concernées que les manifestations non motorisées soumises à autorisation, dès lors que leur budget d'organisation dépasse 100.000 € ou qu'elles donnent lieu à la délivrance d'un titre national ou international. A défaut, il vous appartient, toutefois, d'examiner si ce type de manifestation ne figure pas parmi les événements pour lesquels la liste locale, propre à votre département, impose ladite évaluation).

III - DÉLAI DE DÉPÔT :

L'article R. 331-10 prévoit les délais suivants pour le dépôt de la demande d'autorisation d'une manifestation :

- Au moins 3 mois avant la date prévue de la manifestation (lorsqu'elle se déroule sur plusieurs départements) ;
- Au moins 2 mois avant (lorsqu'elle se déroule dans 1 seul département)

IV - SANCTIONS PÉNALES :

L'article R. 331-17-2 du code du sport prévoit les dispositions suivantes :

- Le fait d'organiser sans la déclaration ou l'autorisation préalables prévues à l'article R. 331-6 une manifestation sportive est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe (soit 1500 euros maximum).

DEMANDE D'AUTORISATION OU DECLARATION DE MANIFESTATIONS CYCLISTES SE DEROULANT TOUT OU PARTIE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Les règles techniques et de sécurité

Dans chaque discipline sportive, une seule fédération uni-sport dite délégataire (FFA, FFC, FFTri...) édicte les règles techniques et de sécurité (RTS) qui s'imposent à tout organisateur qu'il soit affilié ou non à cette fédération.

Les RTS de la FFC apportent des précisions notamment sur les dispositifs de sécurité et de secours et rappellent les obligations suivantes inscrites dans le code du sport :

- L'obligation d'une **assurance** couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des compétiteurs ;
- La vérification de l'**aptitude médicale** du compétiteur par la présentation :
 - soit de sa licence sportive en cours de validité,
 - soit, pour les non-licenciés (si l'épreuve leur est ouverte), d'un certificat médical datant de moins d'un an attestant l'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition.

La fédération doit vérifier que l'organisation prévue respecte les RTS ; c'est pourquoi l'organisateur soumet son dossier **comportant le règlement de l'épreuve** au comité régional qui rend un avis, avant de l'adresser à la préfecture (ou sous-préfecture).

-les RTS de la FFC (cliquer pour télécharger)

Le régime administratif

Une manifestation cycliste, se déroulant tout ou partie sur la voie publique est soumise soit à une demande d'autorisation, soit à une déclaration auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture. Une manifestation sans classement ou chronométrage (type randonnée) en est dispensée si elle rassemble moins de 50 cycles.

- Sont soumises à une demande d'autorisation les épreuves, compétitions, courses comportant un chronométrage et/ou donnant lieu à un classement. Le dossier de demande d'autorisation comporte :
 - *l'imprimé CERFA n°13391*03 (cliquer pour télécharger)*
 - *l'annexe au CERFA n°13391*03 (cliquer pour télécharger)*
 - les pièces jointes mentionnées sur le CERFA, notamment le règlement de l'épreuve
- Sont soumises à une déclaration les manifestations cyclistes **sans classement**, si elles donnent lieu à la concentration sur la voie publique **de plus de 50 cycles**. Le dossier de déclaration comporte :
 - *l'imprimé CERFA n°13447*02 (cliquer pour télécharger)*